

**ARRÊTÉ**  
2024-ETSPA-021

portant fixation des tarifs et du forfait global  
« dépendance » pour l'année 2024  
EHPAD Clos Saint-Joseph  
385 route des Entremonts  
73000 Jacob-Bellecombette

N° Finess : 730001229

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Pôle social**

Direction personnes âgées personnes handicapées  
Accueil en établissement personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry cedex

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 31 décembre 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD le Clos Saint Joseph à Jacob-Bellecombette déposée sur la plateforme de la CNSA le 26 octobre 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240304-2024-ETSPA-021-AR  
Date de réception préfecture : 04/03/2024

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Le Clos St-Joseph est de 81 places, dont 4 lits d'hébergement temporaire, 13 lits d'USSA et 2 places d'accueil de jour.

**Article 2** - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	69,68 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	90,19 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	384 778,56 €	versé par 1/12 <sup>e</sup>
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,48 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,90 €	
GIR 5-6	6,32 €	

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le - 4 MARS 2024

- 5 MARS 2024  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Le Président,  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

